Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE n° 36-2017-14-002 du 14 février 2017

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-003 du 31 janvier 2017 et prolongation de l'enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Jasmin en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de BOUESSE et de BUXIERES-D'AILLAC.

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les titres 1er des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 29 décembre 2014, complété le 7 septembre 2015 et de nouveau complété et consolidé le 20 octobre 2016 par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Jasmin en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de BOUESSE et de BUXIERES-D'AILLAC ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 novembre 2016 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 8 décembre 2016, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Jean-Marc HUBART. En cas de défaillance de M. Jean-Marc HUBART, la présidence de la commission sera assurée par M. Gilles BOURROUX ;

- Membres titulaires : M. Gilles BOURROUX et M. Lionel LALEVEE ;

- Membres Suppléants : M. Dominique FROIDEFOND et Mme Annie CHAPELIERE.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2017 reçu en DDCSPP de l'Indre le 23 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 36-2017-01-31-003 du 31 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Jasmin en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de BOUESSE et de BUXIERES-D'AILLAC ;

Vu la demande par courriel de M. HUBART, président de la commission d'enquête en date du 13 février 2017, sollicitant la prolongation de l'enquête publique suite à la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'accord de l'exploitant transmis par courriel le 13 février 2017 concernant cette demande de prolongation d'enquête publique ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Considérant que, suite à l'entrée en vigueur de la réforme relative à l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-003 du 31 janvier 2017 susvisé sur la publication sur le site internet de la préfecture du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairie de Buxières-d'Aillac, et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : ddcspp-ep-eoliennesbouessebuxieres@indre.gouv.fr et de prolonger l'enquête publique de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 14 avril 2017 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral 36-2017-01-31-003 du 31 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Jasmin en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de BOUESSE et de BUXIERES-D'AILLAC est modifié.

L'enquête publique est ouverte **dans la mairie de BOUESSE et dans la mairie de BUXIERES-D'AILLAC du lundi 27 février 2017 et prolongée jusqu'au vendredi 14 avril 2017 inclus, soit pendant une durée de 47 jours.**

Article 2: Un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siégera **à la mairie de BOUESSE et à la mairie de BUXIERES-D'AILLAC** aux jours et heures suivants :

- **Mairie de Buxières-d'Aillac :**

  - **lundi 27 février 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
  - **samedi 18 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
  - **vendredi 31 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
  - **vendredi 14 avril 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mairie de Bouesse :**

  - **mercredi 8 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
  - **jeudi 23 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
  - **mardi 4 avril 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.**

M. Dominique FROIDEFOND et Mme Annie CHAPELIERE, membres suppléants de la commission d'enquête remplaceront respectivement M. Gilles BOURROUX et M. Lionel LALEVEE, uniquement en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de BOUESSE et à la mairie de BUXIERES-D'AILLAC, communes sièges de l'enquête, **du lundi 27 février 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **Mairie de BOUESSE**

  - **Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.**

- **Mairie de BUXIERES-D'AILLAC**

  - **Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00.**

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes de Bouesse et de Buxières-d'Aillac, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Bouesse et en mairie de Buxières-d'Aillac à cet effet, ou adressées à la mairie de Bouesse ou à la mairie de Buxières-d'Aillac, par écrit, au président de la commission d'enquête, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : **ddcspp-ep-eoliennesbouessebuxieres@indre.gouv.fr**. Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante : **http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE**

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Buxières-d'Aillac, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Arthon, Cluis, Gournay, Jeu-les-Bois, Lys-Saint-Georges, Maillet, Mosnay, Mouhers, Neuvy-Saint-Sépulchre et Velles, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Les conseils municipaux des communes de Bouesse et de Buxières-d'Aillac, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kms sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur Roy MAHFOUZ, Président de la société Eoliennes du Jasmin en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de BOUESSE et de BUXIERES-D'AILLAC à l'adresse suivante : 29, rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX Cédex.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Bouesse et à la mairie de Buxières-d'Aillac (communes sièges) et dans les mairies suivantes : Arthon, Cluis, Gournay, Jeu-les-Bois, Lys-Saint-Georges, Maillet, Mosnay, Mouhers, Neuvy-Saint-Sépulchre et Velles, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine et fait la synthèse des observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur.

Une copie du rapport et une copie des conclusions de la commission d'enquête sont adressées au maire de la commune de Bouesse et au maire de la commune de Buxières-d'Aillac .

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux, à la mairie de Bouesse et à la mairie de Buxières-d'Aillac, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse visée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Bouesse, le Maire de Buxières-d'Aillac, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs", et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Nathalie VALLEIX